



# RECUEIL DES REGLEMENTS N° 33

Mars 2019



## LES JOUEURS BRULES

### Rappel du Règlement :

**C'est l'Article 167 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie qui s'applique.**

Les principales modalités de l'Article 167 applicables aux équipes disputant un championnat régional ou départemental sont rappelées ci-dessous.

### Article 167. Joueurs brûlés (extraits)

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des Championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matches de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées ci-après.  
En ce qui concerne les compétitions régionales et départementales de la LFO, le nombre de joueurs ayant disputé tout ou partie de plus de dix rencontres en équipe supérieure est limité à trois. Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs du fait de leur participation à des matches de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un Championnat National ou un Championnat Régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions du paragraphe ci-dessous.
2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Ligue 2 décalé au lundi).
3. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils ou elles restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils ou elles appartiennent.

# RECUEIL DES REGLEMENTS N° 33 – Mars 2019

## Explications :

En clair, en ce qui concerne la grande majorité des équipes évoluant en Ligue ou en District:

**Une équipe de niveau inférieur (\*) ne peut inscrire sur la Feuille de Match plus de 3 joueurs ayant disputé tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure (\*)**

**Une équipe de niveau inférieur (\*) ne peut inscrire sur la Feuille de Match aucun joueur ayant joué la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures (\*) du même club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain**

## (\*) Nota :

Par équipe de niveau « inférieur », il faut entendre :

- Soit une équipe disputant un championnat de niveau inférieur
- Soit l'équipe déclarée comme équipe « réserve » lorsque plusieurs équipes du même club disputent un championnat de même niveau (en l'occurrence, championnat départemental D4)